ART. 2 N° 500

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 500

présenté par M. Son-Forget

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 18, après le mot :

« maintien »,

insérer les mots :

« ou du retrait ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de l'impopularité et des nombreuses manifestations à l'égard de la politique sanitaire du gouvernement, il est dans l'intérêt du gouvernement que ce rapport présenté au parlement dans trois mois puisse annoncer explicitement la possibilité d'un retrait des mesures sanitaires lourdement coercitives telles que le passeport sanitaire.